

MAIRIE de SERVIGNAT
1 Place de la Maire
01560 SERVIGNAT
04.74.30.71.46
mairie.servignat@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vingt-cinq juillet deux mil vingt-deux à 20h 30

Nombre de membres
Afférent au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 21/07/2022
Date d'affichage : 21/07/2022

Présents : Monsieur Laurent VIALON, Monsieur Christophe LAMBERET, Monsieur Bernard DENIMAL, Monsieur Gilles MORTEL, Monsieur Fabrice ROBERT, Madame Emilie MOREL, Madame Michelle BAISSARD, Madame Virginie FELIX et Madame Françoise JOLY.

Absente : néant.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise JOLY.

DELIBERATION SUR LA DEMATERIALISATION
DES ACTES REGLEMENTAIRES

La Commune de Servignat

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet, Monsieur le Maire propose de garder les modalités de publicité des actes réglementaires par affichage.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Fait à SERVIGNAT,
Le 25 juillet 2022

Le Maire,
Laurent VIALON

Accusé de réception en préfecture
061240104063-20221121-DE-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

